

Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Elle doit être retournée au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30^{ème} jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tous les clubs affiliés Libres à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs évoluant en Championnat de France Féminin D1 et D2 qui pourront y participer avec leur équipe réserve.

2/ Tous les clubs dont l'équipe première évolue en championnats Régionaux sont dans l'obligation de s'engager dans cette épreuve.

3/ Tous les clubs engagés en Coupe de France Féminine seront automatiquement engagés en Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine à l'exception des clubs cités dans le point 1 de cet article.

4/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant la date fixée par la Commission organisatrice.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine.

2/ Les clubs devront disposer d'un terrain classé Foot A11 minimum pour pouvoir s'engager en Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine.

A partir des ¼ de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum Niveau 5. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un terrain de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats régionaux.

Elle se dispute par éliminations et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ½ Finales.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 4 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les exempts éventuels.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des ½ Finales. Le tirage au sort est intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- **Dimanche à 15H00**
- **Dimanche à 14H30** sur la période du 15 Novembre au 15 Février

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les niveaux sont les suivants : Niveau 1 (R1) – Niveau 2 (R2) – Niveau 3 (Interdistrict - District)

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

De plus, si le club tiré au sort en second, se situant dans le même niveau ou dans un niveau immédiatement inférieur ou supérieur de celui de son adversaire, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemptions d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée sauf dans le cas où il y a deux niveaux d'écart.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si le club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

Le délai d'inversion est fixé jusqu'au Vendredi 16H00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi, puis jusqu'au Samedi 12H00 pour une rencontre devant se dérouler le Dimanche après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueuses

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ Finales.

Ils pourront faire figurer 16 joueuses maximum lors de la Finale dont la possibilité d'inclure une 2nde gardienne de but.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueuses titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçantes ou 12 à 16 lors de la Finale. La joueuse identifiée avec le numéro 16 ne peut remplacer que la gardienne du but, poste pour poste.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Licences

Les joueuses sous Licence Fédérale ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ Qualification et Participation

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les réserves D1 et D2.

Les clubs engagés en Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine dont l'équipe première dispute une rencontre de Coupe de France Féminine, ou en phase d'accession à la Division 2 Féminine, à la même date que la rencontre prévue en Coupe Régionale, peuvent s'y faire représenter par leur première équipe inférieure avec l'aval de la Commission organisatrice sous condition d'application de l'article 167.2 des RG de la FFF.

De plus, une équipe réserve engagée en Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine ne pourra pas inscrire plus de 3 joueuses ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles avec l'équipe première du club.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match. La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

7/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine est de 90 min, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

8/ Exclusion Temporaire

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

9/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres et arbitres-assistants

Ils sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du District du club recevant lors de la phase préliminaire.

La Commission Régionale d'Arbitrage sera en charge de désigner les officiels à partir des ¼ de Finale.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres des tours préliminaires.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Enfin, un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale ou Interdistricts sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort.

Article 11 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Jusqu'aux ¼ de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant.

Si la recette de la rencontre est supérieure à 50€, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%).

Dans le cas où la recette est inférieure ou égale à 50€, le club recevant la garde dans son intégralité.

2/ A partir des ½ Finales et donc du tirage intégral, seront déduit du montant brut de la recette :

- Les frais des officiels suivant le barème financier fixé par la L.F.N.A payés par le club recevant
- Une indemnité kilométrique de déplacement de l'équipe visiteuse dont le montant aller-retour est fixé par le barème financier de la L.F.N.A.

Si le solde final est positif, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%).

Le club recevant en supporte l'éventuel déficit.

3/ La retranscription des différentes recettes et déductions sont inscrites sur une feuille de recettes qui sera co-signée des deux dirigeants responsables des clubs opposés et adressée par le club recevant jusqu'aux ¼ de Finale inclus, et par le délégué désigné à partir des ½ Finales.

Article 12 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine a lieu sur terrain neutre à l'occasion d'une journée de fête du Football en Nouvelle-Aquitaine.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match, les équipements pour l'échauffement et la rencontre.

3/ La billetterie est gérée par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et les tickets d'entrée adressés au club organisateur qui pourra bénéficier de l'entière recette sur les buvettes et autres ventes à l'intérieur de l'enceinte sportive.

4/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes. Elle garde l'intégralité des recettes et pourra également assumer l'éventuel déficit.